

Rabat, le 15 juin 1995

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
- DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME,
DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

N° 223 /DGUAAT

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

//-))

MESSIEURS LES WALIS ET GOUVERNEURS DES PREFECTURES ET
PROVINCES DU ROYAUME

**OBJET : EXTENSION DES PÉRIMÈTRES DES COMMUNES URBAINES ET
DES CENTRES DÉLIMITÉS.**

Mon attention a été appelée sur les propositions de plus en plus fréquentes tendant à obtenir l'extension des périmètres des communes urbaines ou des centres délimités. Les services communaux en accord généralement avec les Divisions préfectorales ou provinciales de l'urbanisme invoquent dans la plupart des cas, à l'appui de leur proposition, la nécessité d'incorporer dans les limites municipales ou urbaines des secteurs qui se sont développés ou qui sont appelés à l'être à l'extérieur desdits périmètres.

Or, l'extension d'un périmètre, si elle n'est pas examinée dans un cadre global tenant compte notamment de la rentabilité optimum des équipements existants et de la nécessité de maintenir un juste équilibre entre territoire urbain et zone péri-urbaine se traduit inévitablement par un accroissement des dépenses d'investissement à la charge du budget communal ; dépenses très souvent hors de proportion avec l'augmentation des ressources qui résultent de cette extension et dont on n'appréhende pas toujours l'importance.

Si tel est le cas des agrandissements décidés et orientés par les documents d'urbanisme, il en va différemment des propositions d'extension formulées indépendamment de ces études.

Par ailleurs, il m'a été donné de constater, à l'occasion de l'étude des projets d'extension des périmètres municipaux, que les services responsables à l'échelon local, éprouvent souvent des difficultés en ce qui concerne la constitution des dossiers et la mise en oeuvre des procédures d'instruction et d'examen afférentes aux-dits projets.

Parmi les problèmes relevés et qui sont souvent générateurs de retards, il y a lieu de citer notamment :

- le manque de concertation, particulièrement avec les services relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole lorsque l'extension est envisagée sur des terrains à fort potentiel agricole ;
- l'établissement des projets de périmètres sur un fond de plan inapproprié (fond non restitué ou illisible, échelle inadaptée..) ;

- les longs délais qui caractérisent la saisine des conseils communaux concernés d'une part et la transmission au service central des Procès-Verbaux de délibération desdits conseils d'autre part.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Veiller au strict respect des dispositions de la circulaire ministérielle n°245/DUA du 25 Octobre 1994 relative à la fixation et à la modification des périmètres des communes urbaines et des centres délimités, plus particulièrement en ce qui concerne la justification des extensions proposées et les concertations à mener préalablement à l'engagement de la procédure réglementaire d'instruction ;
- Etablir les projets de périmètres sur un fond de plan restitué à l'échelle 1/2 000 ou 1/5 000 et exceptionnellement à l'échelle 1/10 000 ;
- Procéder simultanément, à la saisine des conseils communaux concernés, dès réception des projets qui vous sont transmis par mes soins et inviter lesdits conseils à se prononcer sur ces projets au cours de la session ordinaire la plus proche ou lorsque celle-ci est close, au cours d'une session extraordinaire convoquée à cet effet.

J'attacherai du prix à la stricte application des instructions qui précèdent et à la célérité qui doit caractériser la procédure à mener à cette fin.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR
Signé : DRISS BASRI